



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 130 et 136 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2018-2019

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/72/L.19](#)

Trente-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/72/19](#)), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/72/L.19](#). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 décembre 2017.

2. Parmi les demandes formulées dans le projet de résolution, qui sont reprises au paragraphe 1 de l'état, figurent notamment les suivantes :

a) En vertu du paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [71/260](#) de l'Assemblée générale, afin qu'elle continue d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, notamment ceux émanant d'États Membres, et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 décembre 2017).



à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;

b) En vertu du paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de l'informer oralement des progrès accomplis avant la fin de la partie principale de sa soixante-treizième session et de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-treizième session, de tout autre progrès réalisé.

3. Les activités prévues pour donner suite à la demande formulée, y compris les tâches de l'Éminente Personnalité, sont décrites aux paragraphes 4 à 6 de l'état présenté par le Secrétaire général.

II. Ressources nécessaires

4. Au paragraphe 7 de son état, le Secrétaire général indique que, pour donner suite aux demandes décrites plus haut, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 357 300 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui se décomposerait comme suit : a) un montant de 246 100 dollars pour les consultants au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) ; b) un montant de 111 200 dollars pour la documentation d'avant session au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées, d'un montant de 246 100 dollars, au titre du chapitre premier, se décomposaient comme suit :

a) Un montant de 162 900 dollars pour couvrir les honoraires de consultants d'une Éminente Personnalité et d'un assistant spécial chargé des rapports (P-4) pour une durée de six mois au maximum chacun pendant l'exercice biennal 2018-2019, et ceux d'un consultant, spécialisé dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse de documents, pendant un mois ;

b) Un montant de 83 173 dollars pour couvrir les frais de voyage de l'Éminente Personnalité et de son assistant spécial, qui se rendraient à New York, en Afrique et en Europe occidentale pour poursuivre l'enquête et assurer un suivi auprès des États Membres, et ceux du consultant spécialisé dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse de documents, qui se rendrait en Afrique du Sud.

5. Ayant demandé des informations actualisées sur le niveau des dépenses engagées par rapport aux ressources approuvées pour 2016-2017, le Comité consultatif a été informé que, dans sa résolution [71/260](#), l'Assemblée générale avait approuvé un montant total de 326 300 dollars eu égard aux ressources demandées par le Secrétaire général pour les activités afférentes à l'enquête (voir [A/C.5/71/L.16](#)), y compris un montant total de 233 800 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour recruter une Éminente Personnalité (SSG) et un administrateur chargé des programmes et des rapports (P-4) pour une période de six mois chacun. Toutefois, lors de la nomination de l'Éminente Personnalité au mois de février 2017, il est apparu qu'elle et son assistant ne devraient pas travailler de manière continue pendant les six mois que durerait leur mission et qu'il était donc préférable de les recruter en tant que consultants. Le Comité a également été informé que le montant des dépenses effectivement engagées en 2016-2017 s'établissait à 180 050 dollars, dont un montant de 142 185 dollars pour les honoraires de consultants de l'Éminente personnalité et de son assistant et un montant de 36 454 dollars pour les frais de voyage. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé qu'il

n'était pas nécessaire de recruter un consultant pour obtenir des services spécialisés, notamment d'analyse criminalistique, puisque le Gouvernement sud-africain n'avait pas mis à disposition la documentation voulue.

6. Le Comité note que les modalités d'engagement de l'Éminente personnalité et de l'assistant spécial, initialement basées sur la notion d'assistance temporaire, ont été modifiées en service de conseils une fois les ressources pour l'enquête approuvées par l'Assemblée générale.

7. S'agissant de la demande de crédit d'un montant de 111 200 dollars destinés à la documentation de présession (voir par. 4 ci-dessus), le Comité a demandé pourquoi ces crédits ne pouvaient être absorbés en 2018-2019 comme cela avait été le cas en 2016-2017. Il a été informé que la documentation qui avait été nécessaire en 2016 comprenait la préparation d'un document de présession de 10 700 mots pour un coût de 46 200 dollars et que, sur la base de la progression des dépenses au cours de la première moitié de l'exercice 2016-2017 au moment de l'examen du projet de résolution, c'est-à-dire en novembre 2017, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait estimé qu'il serait possible en 2016-2017 de couvrir les dépenses supplémentaires au moyen des ressources existantes. Le Comité a en outre été informé que la situation actuelle était différente, étant donné que le projet de budget programme pour 2018-2019 n'était pas encore approuvé et que le coût de la documentation nécessaire était considérablement plus élevé.

8. Au vu des dépenses engagées en 2016-2017, et compte tenu des activités à mener, le Comité considère que le montant des crédits demandés, soit 357 300 dollars, pourrait être réduit de 10 % (35 730 dollars). Il recommande par conséquent d'approuver des crédits d'un montant de 321 600 dollars.

III. Conclusion

9. Au paragraphe 8 de sa déclaration, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 1 et 7 du projet de résolution et qu'il n'est pas possible de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Le Secrétaire général ajoute qu'il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 357 300 dollars.

10. Compte tenu des observations et recommandations ci-dessus, le Comité recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/72/L.19](#) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 321 600 dollars, soit 221 500 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 100 100 dollars au chapitre 2 (Affaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, et l'ouverture d'un crédit supplémentaire, à imputer sur le fonds de réserve, pour l'exercice biennal 2018-2019.